



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUILLET 2019

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 2^{ème} TRIMESTRE 2019

118 – CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR LA CRÉATION D'UN COMPLEXE SPORTIF COMPRENANT DIVERS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2019PIIC07

119 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

120 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BH 389 / QUARTIER BONNEVAL

121 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE CÉDER LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL 699 / PLACE DE L'ATRE DE TASSIGNY

RAPPORTEUR : MIREILLE BŒUF

122 – CINÉODE / BILAN D'ACTIVITÉS 2018

123 – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU CHŒUR DE LA BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2019PIIC04

124 – BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / DÉMONTAGE, TRANSPORT, TRAITEMENT EN CONSERVATION ET ÉTUDE PRÉALABLE À LA RESTAURATION DU RETABLE DU CORPUS DOMINI OU « RETABLE DU CRUCIFIX » D'ANTOINE RONZEN / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ACCUEIL D'ŒUVRE DANS LES ATELIERS DU CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE (CICRP) POUR ÉTUDE PRÉALABLE

RAPPORTEUR : JACQUES FREYNET

125 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU 2018

126 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2018 / SAUR

127 – BILAN DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION DE POTABILISATION 2018 / SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE

128 – MAINTENANCE ET RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DU RÉSEAU D'EAU POTABLE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2019SIC12

129 – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET LA COMMUNE

130 – ANNULATION DU TITRE N°1316 BORDEREAU 235 DU 31 DÉCEMBRE 2018 SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2018 / BUDGET COMMUNE

131 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT SEMESTRES / ANNÉES 2015, 2016, 2017 ET 2018

132 – ANNULATION FACTURES EAU / SEMESTRES ANNÉES 2015, 2016, 2017 ET 2018

133 – ANNULATION FACTURES MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES SEMESTRES ANNÉES 2015, 2016 ET 2018

134 – ANNULATION FACTURES REDEVANCE POLLUTION SEMESTRES ANNÉES 2015, 2016 ET 2018

135 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2^{ème} SEMESTRE 2018

136 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1^{er} SEMESTRE 2019

RAPPORTEUR : SERGE LANGLET

137 – SBS DÉCOUVERTE / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

138 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION ET À LA GESTION DU GYMNASSE DU COLLÈGE LEÏ GARRUS

RAPPORTEUR : OLIVIER BARRAU

139 – REMBOURSEMENT DE FRAIS BANCAIRES / ASSOCIATION OFFICE DE LA CULTURE PROVENCE VERDON DE BARJOLS / BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : LAURENT MARTIN

140 – OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

141 – LES JARDINIERS DE SAINT-MAXIMIN / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

QUESTIONS ÉCRITES

1 – Question de Monsieur Philippe RHYNDA, arrivée en mairie le 5 juillet 2019 :

Saint-Maximin, le .. juillet 2019

concerne : question écrite / Conseil Municipal du 30 juillet 2019

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,
Mesdames, Messieurs,

Des habitants ont attiré notre attention quant au développement d'un campement de fortune à proximité du 716, chemin de la Jardinière, section cadastrale BC, parcelle 83116000BC0038, située en zone N du PLU.

Cela fait plusieurs années que quelques jeunes marginaux "squattent" durant les jours d'été deux mobilhomes abandonnés à cet endroit, et il apparaît aujourd'hui que ce campement prend de plus en plus d'importance.

Il semble maintenant occupé en permanence par des occupants de plus en plus nombreux vivant dans des conditions d'hygiène et sanitaire déplorables.

Nous avons personnellement pu constater récemment la présence d'au moins 4 caravanes, 2 camping-cars, 2 mobilhomes, 1 camion sommairement aménagé en logement de fortune, ainsi que divers aménagements de cabanons et baraquements en tout genre.

De plus, la présence de ces installations dans un endroit très calme et paisible où il faisait autrefois bon vivre, se traduit pour les riverains de ce quartier par de nombreux troubles de voisinage de plus en plus difficiles à supporter.

En effet, ceux-ci se plaignent des faits suivants qui semblent hélas se répéter régulièrement :

- fréquents tapages diurnes et nocturnes ;
- nombreuses allées et venues laissant soupçonner des trafics probablement illicites ;
- importante circulation de véhicules en état déplorable, qui semblent très probablement en situation administrative irrégulière (contrôle technique et assurance...) ;
- divagation en liberté sur les voies publiques de chiens imposants et agressifs, une promeneuse ayant récemment subi des morsures de leur fait ;
- incivilités et dégradations (boîtes aux lettres,...), ainsi que cambriolages des cabanons et abris de jardins avec pour conséquence des larcins de divers matériels de jardinage, tondeuse à gazon, groupe électrogène, etc. pour lesquels différentes plaintes ont été déposées auprès de la gendarmerie ;
- etc.

En conséquence, nous remercions le Conseil Municipal d'avoir l'obligeance de nous informer de sa position quant aux interrogations suivantes.

1. En tant que garant de la tranquillité et de la sécurité publique, Monsieur le Maire peut-il nous informer des mesures qu'il compte prendre afin de faire cesser les désagréments dont se plaignent les riverains de ce quartier ?
2. Le campement décrit ci-dessus étant situé en zone N du PLU, Monsieur le Maire peut-il nous informer des mesures qu'il compte prendre afin d'y faire respecter les règlements en vigueur en matière d'urbanisme et d'aménagement des aires de camping ?
3. Compte tenu des conditions d'extrême précarité dans lesquelles vivent les occupants du campement décrit ci-dessus, sans eau courante et (officiellement) sans électricité, ce qui se traduit par l'utilisation par ces derniers d'équipements sommaires de production d'eau chaude et d'énergie, il en résulte un risque important de départ de feu et d'incendie des alentours, surtout en période de sécheresse et/ou de canicule telle que nous le connaissons actuellement.
L'attention de Monsieur le Maire est plus particulièrement attirée sur la responsabilité de la Municipalité au cas où elle laisserait perdurer cette situation et nous le remercions de nous informer des mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à la situation actuelle qui présente un important risque d'incendie et les conséquences dramatiques qui pourraient en résulter ?

Philippe RHYNDA
Conseiller Municipal

2 – Question de Madame Joëlle SILVY-ALIBERT arrivée en mairie le 17 juillet 2019 :

Joëlle SILVY-ALIBERT
Conseillère Municipale
Saint Maximin la Sainte Baume

le 17 juillet 2019

Question Conseil Municipal du 30 juillet 2019.

Objet : VIGILANCE SECHERESSE

Le 27 juin le Préfet du Var a décidé de placer en situation de vigilance sécheresse (niveau 1/4) l'ensemble du département du Var. Depuis après une forte période de canicule et la poursuite de ce temps sec et chaud nous allons probablement atteindre les niveaux suivant (Niveau 2 d'alerte, niveau 3 d'alerte renforcée, niveau 4 de crise).

Ne serait-il pas judicieux d'anticiper le prochain Arrêté beaucoup plus contraignant dans l'utilisation de l'eau et son gaspillage ? Par des mesures d'information claire et précise (sur le site de la mairie, son facebook et voie de presse).

Les consignes sur le site de la Préfecture du Var sont assez explicites pour que l'on s'en inquiète dès à présent.

Copie site Préfecture du Var :

« Dans ces conditions, il est fortement recommandé d'adopter une gestion économe de la ressource en eau, incluant une attention particulière pour sa protection vis-à-vis de pollutions et dans un souci de solidarité, de veiller aux mesures générales qui s'appliquent dans l'usage quotidien de l'eau : limitation de la consommation d'eau de façon générale et notamment vigilance sur les usages secondaires.

Il convient de limiter les arrosages, les effectuer en période nocturne, favoriser les systèmes économes, limiter le nettoyage des voitures, limiter le remplissage des piscines au seul renouvellement, ne laver les espaces extérieurs qu'avec les strictes quantités d'eau nécessaire, rechercher les fuites, mettre en place des systèmes de récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage, mettre en place des techniques d'arrosage au goutte à goutte...

lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable ou d'eaux brutes (réseaux, poteaux incendie et bornes de remplissage des cuves, fontaines...)

Il est rappelé que :

Les compteurs ou systèmes de comptage concernant les prélèvements en rivière, gravitaires ou par pompage, ainsi que les prélèvements par forage (que ce soit en nappe profonde ou en nappe d'accompagnement de cours d'eau) doivent être relevés à une fréquence mensuelle du 1er octobre au 30 avril et bimensuelle du 1er mai au 30 septembre (mensuelle pour les ouvrages domestiques) ; les index correspondants seront enregistrés sur le registre ou le cahier prévu à cet effet. Ce registre sera présenté à toute réquisition des services de contrôle.

les compteurs d'arrosage des espaces sportifs de toute nature, des stades et des terrains de golf doivent, quelle que soit l'origine de l'eau, être relevés à une fréquence mensuelle ; les index doivent être enregistrés sur un registre ou un cahier prévu à cet effet. Ce registre sera présenté à toute réquisition des services de contrôle.

Les maires peuvent par ailleurs prendre, par arrêté municipal, des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, dans l'objectif de satisfaire en priorité l'alimentation en eau potable des populations.

Si les conditions de chaleur et d'absence de pluie se confirment, et conformément au plan-cadre départemental sécheresse, le préfet pourra arrêter des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau, par grands bassins-versants. »